

Retraité(e)s CGT : Indigné(e)s mais pas Résigné(e)s

Journal à périodicité variable des Retraités et Pré-Retraités CGT SAP 13 Syndicat des Activités Postales

55 av de La Rose La Brunette Bt ext D 13013 Marseille -+--+ Tel : 04.91.11 60.95 Fax : 04.91.69.99

Courriel retraites.cgtposte13@hotmail.fr Site <http://retraites.cgtposte13.over-blog.com/>

Sommaire n°54

Page : 1

Coup de semonce

La très chère trahison

Ouvrez-là !

Loto de l'USR

Page : 2

Réussir le défi

Ce qu'on ignore parfois...

Page : 3

Campagne pouvoir d'Achat

Lettre pétition Impôts

Page : 4

Réponse reclassés...

La prochaine réunion :30 mai

Tu peux ou tu ne peux pas ?



Reconnaissance de la «seconde chance» ...pour tous !

Ce Gouvernement qui ne cesse de donner des gages de bonne volonté au patronat veut supprimer pour les chefs d'entreprise en faillite leur fichage à la Banque de France !

Et les retraités de La Poste qui ne peuvent plus « joindre les deux bouts » avec leur pension dévalorisées +de 20% depuis 1993? Pas de seconde chance ??

LOTO DE L'USR



LOTO

23 mai 2013

14.00 heures

Salle des dockers

34/36 chemin du Littoral

Bon pour un carton

5 cartons pleins

2 quines par carton

Plus un carton à l'envers

(Parking gratuit assuré)

Coup de semonce, au parfum historique, au C.A de La Poste

Lundi 22 avril, les administrateurs salariés de la CGT, SUD, FO et CFDT ont unanimement voté contre le contrat de service public qui liera l'État et La Poste de 2013 à 2017

La levée de boucliers...

Un rejet de l'ensemble des organisations syndicales qui a un parfum historique dans l'entreprise a été provoqué par la teneur du projet.

Tout d'abord, «le contrat de service public» est devenu le «contrat d'entreprise». Un changement sémantique lourd de sens.

Pour Bernard Dupin, administrateur CGT au sein du groupe, «on est en train de faire disparaître cette notion de service public. Ensuite, la lettre verte, soi-disant écologique et acheminée sous 48 heures, est officialisée. Ce qui permet de justifier au passage les réorganisations et les suppressions de postes (90 000 en dix ans selon la CGT). D'autre part, La Poste institutionnalise le recommandé à J + 2 et la Banque Postale fera du crédit revolving (dit crédit renouvelable...ou crédit revolver des futurs surendettés).

Ce contrat est dans la continuité de celui de 2008. Sous la présidence de Nicolas Sarkozy, ce dernier avait pourtant été contesté par les socialistes ! Depuis des mois, le gouvernement est plongé dans un mutisme étonnant vis-à-vis du groupe».

La très chère reconversion de François Chéreau ...ou le « Prix ANI » ?
trahison

L'ancien secrétaire général de la CFDT vient d'être intronisé inspecteur général des affaires sociales. Il percevra 7 257,55 euros net par mois. Ce « superviseur du plan quinquennal de lutte contre la pauvreté » aura à évaluer la pertinence des aides dévolues aux 4,7 millions de Français qui vivent avec moins de 803 euros par mois.

PS : La CDFT, qu'il a quittée en novembre dernier, lui versait un salaire de 4 500 euros net par mois sur 13 mois.

Belle augmentation....pour service rendu au Medef !

..... suite de la page 1



Réussir le Défi

A 14 heures

du LOTO de l'USR

Union Syndicale des Retraités CGT du 13



Salle des Dockers

34/36 ch. du Littoral

13002 Marseille

- Vous ne pouvez venir : pour vous, un Bon soutien à 5€ donnant droit à 1 carton qui sera « joué » pour vous par un camarade présent dans la salle
- Vous serez présent : vous pourrez donc acheter (ou passer commande) de bons : 3 cartons à 12 euros ou 6 cartons à 20 euros
- Six parties +1 gratuite, avec chacune 2 quines, 1 carton plein
- Trois numéros de téléphone à votre disposition : Celui du syndicat : 04.91.11 60.95
Celui de Patrick M. 06.09.43.73.33 Sauf heures repas // Celui de Michel R. 06.14.12.94.38 Sauf heures repas

Plafond minoration cotisation Mutuelle Générale pour l'année 2013

- ▶ 15 003,45 euros pour une personne seule
- ▶ 18 645,65 euros pour un couple ou pour une personne seule ayant au moins un enfant ayant droit en santé (il s'agit des revenus porté à la ligne « revenu brut global » de votre avis d'imposition de 2012 (revenus 2011)

Fuites d'eau après compteur et consommation anormale

- ▶ A partir du 1er juillet 2013, lorsque le service d'eau potable constate une augmentation anormale de la consommation par rapport au relevé de compteur, susceptible d'être causée par la fuite d'une canalisation, il doit vous en informer par tout moyen (en général par courrier) et au plus tard lors de l'envoi de la facture établie d'après le relevé.

Ce qu'on ignore parfois... Ce qu'on ignore parfois... Ce qu'on ignore

Congé de Solidarité Familiale? Qui est concerné?

- ▶ Les décrets sont parus en 2013 ! Les fonctionnaires et les agents non titulaires des fonctions publiques peuvent bénéficier d'un congé de solidarité familiale afin d'accompagner un proche en fin de vie.

Il ne peut pas excéder six mois. Il est accordé sous trois formes :

- pour une période continue ;
- par périodes fractionnées de 7 jours ;
- sous forme d'un service à temps partiel à 50 %, 60 %, 70 % ou 80 %.

Le congé prend fin soit à l'expiration de cette période, soit dans les 3 jours qui suivent le décès de la personne accompagnée, soit à la demande des agents.

Le montant de l'allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie est fixé à 53,17 euros (à temps partiel, ce montant est diminué de moitié quelle que soit la quotité de travail).

Cette allocation est versée pour un nombre maximal de 21 jours (42 en cas de service à temps partiel quelle que soit la quotité de travail).

Source : Décrets n° 2013-67 (titulaires) et 2013-68 (non titulaires).

Si la plume te démange de dénoncer, proposer, de réagir... ou rugir !

Si tu souhaites participer à l'écriture du Post' Hier...

Envoie ton article au Syndicat

par @mail :

+ retraite.cgtposte13@hotmail.fr

ou par voie postale :

+ 55 av de la Rose La Brunette Bt ext D -13013 Marseille



Comme pour une célèbre marque de fromage, vous avez entre les mains une version « allégée » du Post Hier et il ne s'agit pas de censure mais d'une volonté délibérée du Comité de rédaction d'offrir un journal plus « aéré »

Vous trouverez sur le Blog du Syndicat la version « longue » du Post' Hier:

<http://retraites.cgtposte13.over-blog.com/>

Campagne Pouvoir d'achat

LE MARDI 25 JUIN 2013

Se mobiliser pour rappeler à nos ex-employeurs leurs responsabilités et leur déposer nos revendications.

Lire Tract Fédéral ci-joint et décidons **ENSEMBLE**, lors de la Réunion Mensuelle du 30 mai, de la forme et des moyens d'actions dont se dotera notre Section syndicale pour faire avancer les revendications que vous avez largement plébiscitées

FISCALITE :
LES RETRAITÉS NE SONT PAS
DES VACHES À LAIT !

L'UCR-CGT ET
LA FÉDÉRATION DES FINANCES CGT
vous proposent une **lettre-pétition** adressée
au Ministre du Budget et aux députés et sénateurs

Lettre-Pétition



à découper ou recopier

IMPÔTS

Madame, Monsieur

à Monsieur le Ministre du Budget
et à Mesdames et Messieurs les Députés et Sénateurs

La loi de finances pour 2009 a supprimé en matière d'Impôt sur le Revenu la demi-part supplémentaire attribuée aux veuves, veufs, divorcé(e)s, séparé(e)s et célibataires vivant seuls et ayant des enfants majeurs sauf s'ils en ont supporté la charge à titre exclusif ou principal pendant au moins cinq ans. Pour celles et ceux qui en bénéficiaient en 2008, cette demi-part est conservée pour les impositions au titre des revenus des années 2009 à 2012 (imposition de 2010 à 2013) avec une limitation du gain d'impôt au titre de cette demi-part de 855 € en 2010, 680 € en 2011, 400 € en 2012, 120 € en 2013. A cela s'ajoute le gel du barème de l'impôt sur le revenu décidé par la Loi de Finances pour 2012.

Nous tenons à attirer votre attention sur le caractère particulièrement injuste de cette disposition. Ainsi une veuve ou un veuf ayant élevé un ou plusieurs enfants jusqu'à son veuvage se verra supprimer cette 1/2 part si elle ou il n'a pas élevé un enfant seul pendant 5 ans, il en ira de même pour les divorcé-e-s, les séparé-e-s ou les célibataires qui se retrouveront seul-e-s après le départ de leurs enfants.

Les conséquences de cette mesure aggravée par le gel du barème sont particulièrement graves pour celles et ceux qui deviennent imposables à l'IR et qui auront à payer la TH, la redevance télé, et la taxe foncière pour les propriétaires occupants de plus de 75 ans ainsi que la CSG et la CRDS. Et il faut ajouter à cela les conséquences en chaîne au niveau des prestations sociales : APL, quotient familial pour des aides communales ou pour des cartes de transport, etc...

D'autres mesures sont envisagées qui aggraveraient encore la situation des retraités.

Tout cela ne fait qu'aggraver la situation déjà précaire des retraités les plus modestes.

Conscient que vous aurez à cœur de réparer cette injustice, nous vous demandons Madame, Monsieur d'envisager l'abrogation pure et simple de cette mesure, le retour de l'indexation du barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation, la mise en place d'une véritable réforme de la fiscalité et le renforcement des moyens pour les services des finances publiques.

NOM - PRENOM

ADRESSE

SIGNATURE



RECLASSES (suite): Les mêmes fausses réponses que les précédents gouvernements

Question Il lui demande le délai qu'elle envisage afin de se conformer à cette décision du Conseil d'État en procédant à la reconstitution de carrière des agents reclassés de La Poste et en leur donnant droit à la promotion.

Réponse du Ministère chargé des petites et moyennes entreprises, de l'innovation et de l'économie numérique publiée dans le JO Sénat du 25/04/2013 - page 1365

"Suite à la décision du Conseil d'État du 11 décembre 2008, la promotion dans les corps de fonctionnaires dits « reclassés » de La Poste a été relancée par le décret n° 2009-1555 du 14 décembre 2009 relatif aux dispositions statutaires applicables à certains corps de fonctionnaires de La Poste : celui-ci permet de réaliser des promotions dans l'ensemble des corps dits de « reclassement » de l'opérateur. En l'absence de recrutement externe depuis des années et en raison de l'existence de quotas statutaires, les possibilités de promotions étaient en effet très réduites. Cependant, des mesures spécifiques existaient déjà qui favorisaient l'accès aux corps de classification. Ainsi, les reclassés peuvent se présenter aux premiers concours internes au même titre que les agents ayant choisi la classification. Par ailleurs, l'accès aux grades d'avancement des corps de classification a été ouvert aux reclassés bien que les règles statutaires de la fonction publique réservent exclusivement cet accès aux agents du corps concerné en vertu du principe d'égalité de traitement des fonctionnaires au sein d'un même corps. Les fonctionnaires dits reclassés

peuvent donc désormais opter pour une évolution de carrière au sein des corps de classification sans perte d'identité statutaire, ou une promotion au sein des corps de reclassement. S'agissant de la décision du Conseil d'État du 11 décembre 2008, la Haute Cour n'a pas enjoint au Gouvernement de procéder à la reconstitution de carrière des agents pouvant être concernés par le droit à une promotion. Le Conseil d'État a, de plus, explicitement précisé dans une décision récente du 18 novembre 2011, que l'exécution de sa décision du 11 décembre 2008 n'impliquait pas que les mesures réglementaires nouvelles soient dotées d'un effet rétroactif. La reconstitution de carrière constitue d'ailleurs un acte administratif extrêmement rare. Elle n'est intervenue dans le passé que pour réparer des préjudices de carrière imputables aux événements de la seconde guerre mondiale et aux événements d'Afrique du Nord et de la guerre d'Indochine. Au demeurant, les fonctionnaires dits reclassés bénéficient d'un taux de promotion dans l'ensemble comparable à celui des fonctionnaires dits reclassifiés.

TU PEUX OU TU PEUX PAS ?

La Prochaine.....

Réunion Mensuelle des Retraités-ées

Jeudi 30 mai

9 heures 30

Syndicat CGT Retraités La Poste 13

55 av de la Rose
La Bruyère B6 ex D
13013 MARSEILLE

.. c'est on t'y attend!

Les enveloppes-réponses ce n'est pas la joie ! Nous avons pensé à un autre moyen pour avertir si tu peux –ou pas- venir à cette réunion ... Et donc, si nous l'avons maintenant...ou pas !
Voilà un numéro de portable



06.09.43.73.33 (sauf heures repas)

Tu laisses simplement un message indiquant :

- 1 Ton nom et prénom.
- 2 Un bref 'Je peux ou je ne peux pas.'
- 3 On comptabilise les présents annoncés
- 4 On avise

Un SMS te sera renvoyé en cas d'annulation de ladite réunion !

Cette démarche sera à utiliser pour TOUTES les REUNIONS MENSUELLES proposées par le Syndicat.